

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - 24 avril 2021

Résolution 1:

Article 8 de nos statuts « Composition et mandats du CA » : nouveau texte pour ajout d'un membre.

1^{er} paragraphe, remplacer la phrase actuelle par la suivante : « Le CA est constitué de 24 diplômés INSA Lyon au maximum (22 à partir de 2019 – 20 à partir de 2020 et 18 à partir de 2021), élus parmi les membres actifs pour un mandat de 3 ans par l'assemblée générale ordinaire (AGO) et de quatre personnalités extérieures proposées respectivement par le directeur de l'INSA pour le représenter, par le président de la Fondation pour le représenter, par le président d'INSA GR pour le représenter et par l'organe représentatif des membres juniors » ; ils sont appelés ci-après « les administrateurs ».

2^{ème} paragraphe, remplacer la phrase actuelle par la suivante : « Les administrateurs élus sont renouvelés par tiers tous les ans. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat, sans limite de durée. Les **quatre personnalités extérieures** le sont, es-qualités, pour un an renouvelable, sans limite de durée.

Résolution 2:

Article 9 de nos statuts « Réunions et votes du CA » : 2ème paragraphe, nouveau texte pour le quorum

2^{ème} paragraphe, remplacer la phrase actuelle par la suivante : « Pour délibérer valablement, le quorum de la moitié des administrateurs plus un, présents ou représentés, est requis ».

5ème paragraphe, remplacer la phrase actuelle par la suivante : « En dehors des séances du CA et en cas d'urgence, le Bureau Exécutif peut consulter ou faire voter une résolution par correspondance (courrier postal ou électronique) à chaque administrateur. Si la moitié des administrateurs plus un, votent la résolution, elle sera adoptée par le CA.

Résolution 3:

Article 10 de nos statuts « Pouvoirs du Conseil d'Administration (CA) » : nouveau texte pour préciser le rôle du CA

Remplacer la phrase actuelle par la suivante : « Le CA d'Alumni INSA Lyon est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou autoriser tout acte et toute opération rentrant dans le cadre de l'objet social d'Alumni INSA Lyon. Il statue notamment sur l'exclusion des membres, valide la stratégie et le budget annuel proposés par le Bureau Exécutif, et décide des évolutions éventuellement proposées en matière de règlement intérieur. »

Résolution 4:

Article 12 de nos statuts « Président et Bureau Exécutif (BEX) » : nouveau texte pour préciser le rôle du BEX et ajout mention dans la constitution du BEX.

Insérer la phrase suivante, après le paragraphe qui commence par « Le Président représente l'Association dans tous les actes.... » et avant le paragraphe qui décrit la composition du BEX, et qui commence par « Outre le Président, ce BEX sera constitué de ... » :

« Le BEX assure la gestion de l'association en conformité avec la stratégie validée par le CA et/ou les décisions prises par le CA. Il a pour cela délégation de ce dernier pour conclure toute convention, contrat ou participation à projet, dans le cadre de sa mission et du budget décidé par le CA. A ce titre, il informe régulièrement le CA des décisions ou engagements pris, et le sollicite pour avis dès lors qu'une action particulière sort de ce cadre. »

Ajouter la mention « au minimum de » :

Outre le Président, ce BEX sera constitué **au minimum de** :

- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire Général
- 2 Vice-Présidents »